

REGLEMENT INTERIEUR

La commune a fait le choix de mettre en place un Conseil Municipal de Jeunes. Il n'existe aucun texte législatif concernant la mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes. Toutefois, il doit faire l'objet d'un projet cohérent s'inscrivant dans la création d'un règlement intérieur qui permet de poser un cadre déontologique.

Les objectifs

Etre un espace de paroles pour l'identification des besoins et souhaits des jeunes

Réaliser leurs projets

Créer un lieu d'expression des jeunes du village

Faire participer les jeunes à la vie de la commune

Favoriser les débats et les échanges

Améliorer la vie du village à travers la mise en place de projets

Développer les relations intergénérationnelles

Proposer des actions au développement durable

Les règles déontologiques

Toutes les actions relatives au Conseil Municipal des Jeunes doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

Le Conseil Municipal des Jeunes est avant tout un espace de proposition, voire de décision (dans le cadre du fonctionnement interne du C.M.J) et d'expression où l'enfant peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir.

Rôle des encadrants ou animateurs

Aider les enfants à organiser leur travail en groupe au sein des commissions et à progresser dans leur réflexion

Susciter et initier l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets.

Veiller à l'écriture du compte rendu des commissions.

Aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une plus grande autonomie.

Faire respecter le RI, en cas de non respect des règles avertir les parents de l'enfant et/ou sanctionner par une exclusion temporaire des réunions de travail.

Sa mission

Le Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Parçay-Meslay est :

- **Force de consultation** : il donnera son avis sur des projets qui lui seront proposés. Il établira les liens entre les jeunes et les représentera auprès de la municipalité :
- **Force de proposition** : il élaborera des projets :
- **Force d'action** : il contribue à la concrétisation de projets sur la ville sur des thèmes divers (solidarité, festivités, créativité, santé, environnement, lien intergénérationnel...)

Fonctionnement

Lors des commissions, les jeunes pourront inviter les élus du Conseil Municipal concernés par le projet, avant de délibérer au Conseil Municipal des Jeunes.

Les projets du C.M.J pour les investissements devant faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, ils seront présentés par Monsieur Le Maire ou son représentant.

Les moyens matériels

Un lieu sera mis à disposition des jeunes conseillers du C.M.J pour les réunions de travail et les commissions, ce pourra être la salle du conseil, autre salle communale ou salle d'école.

Règles communes aux conseils municipaux jeunes

- Prévenir en cas d'empêchement
- Arriver à l'heure
- Lever la main avant de prendre la parole et attendre l'autorisation du président de séance
- Etre respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur
- Ne pas tenir de propos injurieux
- Ne pas porter de jugement de valeur
- Les conseils municipaux sont publics

Droits et devoirs du conseiller jeunes

Les devoirs

Il s'engage à :

- S'investir dans les projets du Conseil Municipal Jeunes
- Etre porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la ville
- Favoriser le lien entre les générations de la commune
- Participer à une manifestation citoyenne ou intergénérationnelle de la commune
- Assister à un conseil municipal des adultes
- Assister aux réunions
- S'informer des besoins des jeunes de la commune
- Informer les jeunes de la ville des actions du CMJ
- Etre respectueux et communiquer avec les membres du CMJ
- Etre le représentant des jeunes auprès des élus municipaux adultes

Les droits

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits

- Proposer des projets ou actions
- Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des fêtes ou des expositions
- Exprimer ses opinions
- S'impliquer dans des actions locales ou nationales
- Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées.
- Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil Municipal des Jeunes de Parçay-Meslay

Règlement proposé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal des Jeunes de Parçay-Meslay le samedi 30 avril salle du conseil à 10h30.

Signature du conseiller jeune

Signature des représentants légaux